



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 novembre 2020

Date de convocation : mardi 10 novembre 2020

Délibération n° CC_2020_207
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 59

Votants : 64

Pouvoirs :

M. Thierry BARON à M. Ammar BERDAI, M.
Charles DELCROIX à Mme Véronique CAMBON,
Mme Céline VIOLLET à M. Jean-Philippe
MACHON, M. Pierre HERVE à M. David
MUSSEAU, M. Patrick PAYET à M. Pierre-Henri
JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Annexe Régie des déchets -
Décision modificative N°2 - Exercice 2020

L'an deux mille deux mille vingt, le 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Secrétaire de séance : M. Pierre-Henri JALLAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération n°2020-33 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe Régie des déchets 2020,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe Régie des déchets,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 12 octobre 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2020,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à 0 €.

Les dépenses concernent :

- **Charges financières** (chap. 66) : + 300 €. Cette enveloppe supplémentaire est inscrite pour prendre en charge les échéances d'emprunt suite à la révision des taux d'intérêts.
- **Charges exceptionnelles** (chap.67) : - 300 €. Il est nécessaire de diminuer la réserve afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Annexe Régie des déchets 2020 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.